



**Le Conseil d'Etat**

3494-2020

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Madame Simonetta SOMMARUGA  
Conseillère fédérale  
3003 Berne

**Concerne : modification d'ordonnances relevant de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) entrant en vigueur début 2021**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt des ordonnances citées en marge et vous en remercions.

**Révision de l'ordonnance sur l'énergie**

Le Conseil d'Etat approuve, pour des questions de simplification des procédures, la proposition d'exemption de l'obligation de disposer d'une autorisation de construire pour les ouvrages temporaires destinés à évaluer, sous l'angle de la mesure du vent, l'adéquation de sites pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

Le projet révisé prévoit que les cantons aient la possibilité de mettre en place une procédure d'annonce. Nous soutenons cette proposition. En effet, le risque, même faible, que des installations servant à évaluer le potentiel éolien aient un impact sur la faune, la flore, les biotopes et/ou le paysage doit absolument être pris en compte par les autorités cantonales en charge des politiques publiques nature et paysage.

In fine, il est essentiel que l'exemption se limite aux installations temporaires, telles que les mâts de mesures de vent, et que les installations éoliennes de production d'électricité restent soumises à l'intégralité de la procédure d'autorisation de construire.

Concernant les modifications portées à l'aperçu géographique d'installations de production d'électricité, il est dans l'intérêt de tous de disposer d'une vue sur l'ensemble des installations de production d'électricité de la Suisse. Le développement des installations produisant de l'électricité avec des énergies renouvelables doit être présenté de manière transparente. Il importe aussi de montrer quelle est la proportion de ces installations par rapport à celles produisant de l'électricité avec des énergies non renouvelables.

Toutefois, notre Conseil souhaite que non seulement les installations inscrites dans la base de garanties d'origine, mais également toutes les installations bénéficiant d'une rétribution unique, figurent dans cette vue d'ensemble.

Cette démarche est essentielle afin de déterminer si le développement prend du retard dans certaines régions et les inciter à prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer le processus.

**Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique sur l'obligation de marquage pour les pneumatiques**

Nous soutenons le projet, qui vise à harmoniser le droit suisse au droit européen au regard de l'obligation de marquage pour les pneumatiques. Nous relevons également que ce comblement des lacunes d'information devrait engendrer une baisse de la consommation énergétique et une réduction du bruit, ce qui ne peut qu'être encouragé.

**Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables**

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de soutenir le segment des installations dont la puissance est inférieure à 30 kW. En revanche, notre Conseil regrette l'adaptation à la baisse des contributions de base prévue pour toutes les gammes d'installations et des contributions liées à la classe de puissance égale ou supérieure à 30 kW. Nous invitons le Conseil fédéral à modérer cette baisse.

Pour le surplus, notre Conseil approuve la modification en vue du raccourcissement du préavis pour le passage à la commercialisation directe de la production d'électricité au bénéfice du système de rétribution de l'injection.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

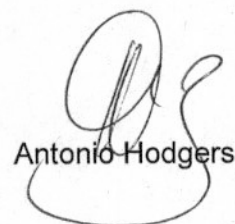
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers